

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	64,00 €
avec la propriété industrielle	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	77,00 €
avec la propriété industrielle	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	94,00 €
avec la propriété industrielle	155,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	49,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,22 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,70 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,35 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 278 du 20 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 119).

Ordonnance Souveraine n° 279 du 20 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 119).

Ordonnances Souveraines n° 300 et 301 du 23 novembre 2005 portant nomination de deux Attachés de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 119 et 120).

Ordonnance Souveraine n° 365 du 24 janvier 2006 portant naturalisation monégasque (p. 120).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-18 du 19 janvier 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « I.M.2S CONCEPT » (p. 121).

Arrêté Ministériel n° 2006-19 du 19 janvier 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS D'OSTENDE » (p. 121).

Arrêté Ministériel n° 2006-20 du 19 janvier 2006 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Des Ailes pour la Terre - Wings for Earth » (p. 122).

Arrêté Ministériel n° 2006-22 du 20 janvier 2006 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1^{er} janvier 2006 (p. 122).

Arrêté Ministériel n° 2006-23 du 20 janvier 2006 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 123).

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2006-3 du 23 janvier 2006 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 352 du 10 janvier 2006 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office (p. 123).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2006-010 du 19 janvier 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) (p. 123).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

CONSEIL NATIONAL

Appel à candidatures au poste de membre du Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe (p. 124).

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » (p. 125).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-6 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 125).

Avis de recrutement n° 2006-7 d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique (p. 125).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Avis relatif à la liste des sociétés agréées en vue de l'exercice de tout ou partie des activités visées à l'article 1^{er} de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée, relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées (p. 126).

Direction de l'Habitat.

Livraisons d'appartements domaniaux : « Testimonio », « 5/7 rue Malbousquet », « 6/8 rue Honoré Labande, blocs A & C », « Villa Pasteur » et logements de récupération (p. 127).

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 127).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 1^{er} trimestre 2006 - Modification (p. 127).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Musée National de Monaco.

Avis de recrutement de deux gardiens au Musée National - Collection de Galéa (p. 127).

MAIRIE

Avis de vacance pour l'exploitation du kiosque et du Mini Golf dans l'enceinte du Parc Princesse Antoinette (p. 128).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-002 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 128).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-003 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 128).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-004 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 128).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-005 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la Crèche de Monaco-Ville, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 129).

INFORMATIONS (p. 129).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 130 à 142).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 278 du 20 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Elodie GUINTRAND est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 279 du 20 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 septembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Virginie SACCO est nommée dans l'emploi de Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 300 du 23 novembre 2005 portant nomination d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jeannette KHALFI, épouse FEMENIA, placée en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommée en qualité d'Attaché de Direction au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une période de cinq ans, avec effet du 1^{er} novembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre deux mille cinq.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 301 du 23 novembre 2005 portant nomination d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme LE THOMAS, placé en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommé en qualité d'Attaché de Direction au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une période de cinq ans, avec effet du 1^{er} novembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre deux mille cinq.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 365 du 24 janvier 2006 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jérémy BOTTIN, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 juin 2005 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jérémy BOTTIN, né 19 août 1973 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille six.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-18 du 19 janvier 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « I.M.2S CONCEPT ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « I.M.2S CONCEPT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2005 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 195.700 euros à celle de 313.090 euros,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2005.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-19 du 19 janvier 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS D'OSTENDE ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS D'OSTENDE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2005 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.030.000 euros à celle de 1.648.090 euros,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2005.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-20 du 19 janvier 2006 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Des Ailes pour la Terre - Wings for Earth ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-333 du 7 juillet 2004 autorisant l'association dénommée « Des Ailes pour la Terre - Wings for Earth » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de la dénomination de l'association dénommée « Des Ailes pour la Terre - Wings for Earth », qui s'intitule désormais « Wings for Earth - Des Ailes pour la Terre Monaco », en abrégé « WFE Monaco ».

ART. 2.

Sont approuvés les nouveaux statuts de l'association dénommée « Wings for Earth - Des Ailes pour la Terre Monaco », en abrégé « WFE Monaco ».

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-22 du 20 janvier 2006 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1^{er} janvier 2006.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite ordonnance souveraine, sont révisées comme suit :

Années	Coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées
1984	1,554
1985	1,492
1986	1,456
1987	1,404
1988	1,370
1989	1,325
1990	1,288
1991	1,265
1992	1,229
1993	1,229
1994	1,204
1995	1,192
1996	1,163
1997	1,150
1998	1,138
1999	1,126
2000	1,120
2001	1,095
2002	1,072
2003	1,056
2004	1,038
2005	1,018

ART. 2.

Les pensions liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} janvier 2006 sont révisées à compter de cette date, en multipliant par le coefficient 1,018 le montant desdites pensions tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.

ART. 3.

Lorsque l'invalidé est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant sera égal à 40 % de la pension d'invalidité.

Toutefois, le montant minimal de cette indemnité est porté à 11.785,86 euros à compter du 1^{er} janvier 2006.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-23 du 20 janvier 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.217 du 17 juin 1988 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-78 du 26 janvier 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Patricia PELASSY, épouse GIOVAGNOLI, en date du 5 octobre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Patricia PELASSY, épouse GIOVAGNOLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 31 juillet 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2006-3 du 23 janvier 2006 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 352 du 10 janvier 2006 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office.

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office, modifiée, notamment par l'ordonnance souveraine n° 352 du 10 janvier 2006 ;

Vu Notre arrêté n° 2003-1 du 6 janvier 2003 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 352 du 10 janvier 2006 prorogeant les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 112 du 11 juillet 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions prescrites par Notre arrêté n° 2005-12 du 18 juillet 2005 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 112 du 11 juillet 2005, susvisée, sont reconduites pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2006.

ART. 2.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-trois janvier deux mille six.

Le Directeur des Services Judiciaires
P. NARMINO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2006-010 du 19 janvier 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) un concours en vue du recrutement d'un Attaché.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de moins de 30 ans ;
- être apte à diriger une équipe de travail de plus de 20 personnes ;
- justifier d'une expérience administrative de plus de trois ans, en particulier dans l'établissement du planning du personnel et dans la gestion d'un éconamat ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Maire, Président ;

M. G. TUBINO, Adjoint ;

M. R. GINOCCHIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux ;

M. J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

Mme A. GARROS, Chef de Service au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 janvier 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 janvier 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**CONSEIL NATIONAL**

Appel à candidatures au poste de membre du Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe.

La Convention Européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ratifiée par la Principauté de Monaco le 30 novembre 2005 (ci-après la « Convention »), entrera en vigueur à l'égard de la Principauté le 1^{er} mars 2006.

Conformément aux engagements internationaux de la Principauté résultant de cette Convention, la délégation du Conseil National auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe appelle à candidatures pour pourvoir le siège de Monaco au Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (ci-après le « CPT »).

Les membres du CPT sont élus par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une liste de noms dressée par le Bureau de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

La délégation monégasque à l'Assemblée Parlementaire doit à ce titre présenter trois candidats dont deux au moins de nationalité monégasque.

Les candidats doivent jouir de la plus haute considération morale, avoir des compétences en matière de droits de l'homme ou avoir une expérience professionnelle dans les domaines couverts par la Convention (juristes, professions médicales, spécialistes des questions pénitentiaires etc.), avoir des compétences linguistiques et être disponibles et en bonne condition physique.

Les candidats sont en outre informés qu'en application de l'article 4 de la Convention, les candidatures de personnes de nationalité française ou possédant la nationalité d'un Etat membre déjà représenté au Comité ne pourront pas être considérées, sauf si ces personnes possèdent également la nationalité d'un Etat membre non représenté.

Les membres du CPT siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs mandats et doivent se rendre disponibles pour remplir leurs fonctions de manière effective. Ces fonctions impliquent des déplacements à l'étranger qui sont sujets à indemnisation.

Les candidats devront fournir un curriculum-vitae établi sur le modèle ci-joint en annexe, lequel sera ensuite transmis aux autorités compétentes du Conseil de l'Europe.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Bureau de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe recommande l'utilisation de ce curriculum-vitae type afin de faciliter la présentation et l'analyse des informations pertinentes par les instances européennes.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au Secrétariat Général du Conseil National avant le 13 février 2006.

ANNEXE

MODELE DE CURRICULUM-VITAE
POUR LES CANDIDATS AU CPT

I. Renseignements personnels

Nom, prénom

Sexe

Date de naissance

Nationalité

II. Etudes universitaires et autres qualifications

III. Activités professionnelles

(a) Fonctions actuelles

(b) Activités au niveau national

(c) Activités internationales

IV. Publications et autres travaux

V. Compétences linguistiques

VI. Renseignements sur la disponibilité pour remplir la fonction de membre du CPT de manière effective.

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions ».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2006-6 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 234/320.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2006-7 d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 234/320.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une aptitude marquée pour l'accueil du public ;

- être apte à assurer le service du courrier ;

- des notions de langues étrangères (anglais, italien) seraient appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Avis relatif à la liste des sociétés agréées en vue de l'exercice de tout ou partie des activités visées à l'article 1^{er} de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée, relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées.

Activités visées à l'article 1^{er} de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée :

(1) Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, d'instruments financiers à terme pour le compte de tiers.

(2) Transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers.

(3) Activité de conseil et d'assistance dans les matières visées aux chiffres (1) et (2) ci-dessus.

Les établissements de crédit installés en Principauté avant le 1^{er} septembre 2001 sont réputés agréés selon l'article 29 de la loi susvisée (cf. publication au Journal de Monaco du 14 juin 2002).

LISTE DES SOCIÉTÉS AGRÉÉES
(* établissements de crédit installés après le 1^{er} septembre 2001)

N° d'agrément	Dénomination	Activités
98.02	GLOBAL SECURITIES S.A.M.	2
98.04	FINANCIAL STRATEGY	1,2,3
98.07	PROBUS MONACO S.A.M.	1,2,3
98.10	MERRILL LYNCH S.A.M.	2,3
98.11	CAPITAL INVEST (MONACO) S.A.M.	1,2,3
98.12	FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M.	1,2,3
98.14	BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.	1,2,3
98.15	SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE	1,3
99.01	G.P.S. S.A.M.	1,3
99.03	MONACO ASSET MANAGEMENT	1,2,3
99.04	ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M.	1,2,3

99.06	FIRST SECURITIES (MONACO) S.A.M.	2
2000.02	EURAM ASSET MANAGEMENT S.A.M.	1,2,3
2000.03	COMPAGNIE DE GESTION PRIVEE MONEGASQUE	1,2,3
2000.04	MORVAL GESTION S.A.M.	1,2,3
2000.06	CITCO FINANCE (MONACO) S.A.M.	1,2,3
2001.01	FINAVEST MONACO	1,2,3
2002.02*	COUTTS & COMPANY	2,3
2002.04	EIM (MONACO) S.A.M.	3
2003.01*	BANCA POPOLARE DI SONDRIO (SUISSE)	1,2,3
2003.02	CHURCHILL CAPITAL S.A.M.	2,3
2003.03	DRYDEN WEALTH MANAGEMENT LIMITED	1,2,3
2004.01*	S.A.LYONNAISE DE BANQUE - L.B.	2
2004.02*	CAIXA GERAL DE DEPOSITOS	2
2004.03	MIRABAUD GESTION PRIVEE S.A.M.	1,2,3
2005.01	GOLDMAN SACHS MONACO S.A.M.	2,3
2005.02	CLARIDEN ASSET MANAGEMENT	1,2,3

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT RÉPUTÉS AGRÉÉS
selon l'article 29 de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée
(Établissements installés en Principauté au 1^{er} septembre 2001)

Dénomination	Activités
ABN AMRO BANK N.V.	1,2,3
AMERICAN EXPRESS BANK (SWITZERLAND) S.A.	2,3
BANCA DI ROMA INTERNATIONAL	2
BANK VON ERNST (MONACO)	1,2,3
BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD-MONACO	1,2,3
BANQUE DU GOTHARD (MONACO)	1,2,3
BANQUE MARTIN MAUREL	1,2,3
BANQUE MONEGASQUE DE GESTION	1,2,3
BANQUE PASCHE MONACO	1,2,3
BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR	1,2,3
BARCLAYS BANK PLC	2,3
BNP PARIBAS	1,2,3
BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO	1,2,3

BSI SAM INTERNATIONAL PRIVATE BANKING	1,2,3
CAISSE MEDITERRANEENNE DE FINANCEMENT	2
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR	1,2
COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE	1,2,3
CREDIT DU NORD	1,2
CREDIT FONCIER DE MONACO	1,2,3
CREDIT LYONNAIS	1,2,3
CREDIT SUISSE (MONACO)	1,2,3
EFG EUROFINANCIAL INVESTMENT	1,2,3
ENTENIAL	2,3
HSBC PRIVATE BANK (MONACO) S.A.	1,2,3
ING BANK (MONACO) S.A.M.	1,2,3
KB LUXEMBOURG (MONACO)	1,2,3
LLOYDS TSB BANK PLC	1,2,3
MARTIN MAUREL SELLA BANQUE PRIVEE - MONACO S.A.M.	1,2,3
MONTE PASCHI BANQUE S.A.	1,2,3
SOCIETE GENERALE	1,2,3
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (MONACO)	1,2,3
SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	1,2
SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE	1,2,3
UBS (MONACO) S.A.	1,2,3

Direction de l'Habitat.

Livraisons d'appartements domaniaux : « Testimonio », « 5/7 rue Malbousquet », « 6/8 rue Honoré Labande, blocs A & C », « Villa Pasteur » et logements de récupération.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux (Opérations visées ci-dessus) qu'elles peuvent, à compter du lundi 9 janvier 2006, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h du lundi au vendredi.

Les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 3 mars 2006 au soir et les candidatures reçues après cette date ne seront pas validées.

Par ailleurs, les demandes ayant été adressées antérieurement au présent appel, devront être impérativement renouvelées pour être prises en considération.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble 16, avenue Prince Pierre, « MAISON CAMPORA » à Monaco, composé de 4 pièces.

Loyer mensuel : 1.550 euros.

Charges mensuelles : 65 euros.

Visites préalables les lundis sur rendez-vous au 93.10.55.55.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DES ETRANGERS, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tel. 93.10.55.55,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 janvier 2006.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 1^{er} trimestre 2006 - Modification.

10 février - 17 février :

Pharmacie PLATI
5, rue Plati.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Musée National de Monaco.

Avis de recrutement de deux gardiens au Musée National - Collection de Galéa.

Deux postes de gardiens susceptibles d'assurer les remplacements de caisse sont vacants au Musée National de Monaco.

Les candidats à cet emploi devront avoir une bonne présentation et un contact facile avec le public.

Ils devront être aptes à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du Musée.

Ils devront assurer les visites guidées, la surveillance et les relations avec le public.

Ils devront être capables d'assurer des remplacements du caissier.

Ils devront être âgés d'au moins 30 ans.

Des notions d'anglais et d'italien sont souhaitées.

Les demandes accompagnées d'un curriculum-vitae et de références devront être adressées dans les dix jours suivant la parution de cet avis au Musée National de Monaco, 17, avenue Princesse Grace.

L'engagement sera d'une durée d'une année, éventuellement renouvelable, avec une période d'essai de trois mois.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance pour l'exploitation du kiosque et du Mini Golf dans l'enceinte du Parc Princesse Antoinette.

La Mairie fait connaître qu'elle met en exploitation un kiosque équipé pour exercer l'activité de préparation et vente à consommer sur place et à emporter de sandwiches, croque monsieur, panini, hot dog, salades, crêpes, gaufres, spécialités régionales, pâtisseries, viennoiseries, confiseries, glaces industrielles ainsi que la vente de plats cuisinés fournis par ateliers agréés et la vente de boissons non alcoolisées chaudes et froides, dans l'enceinte du Parc Princesse Antoinette, sis 54 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco. La redevance mensuelle est fixée pour l'année 2006 à 700 euros TTC.

En complément, la Commune met en concession le Mini Golf attenant. La redevance mensuelle est fixée pour l'année 2006 à 500 euros TTC.

L'exploitation du kiosque et du Mini Golf est indivisible.

Les personnes intéressées par cette exploitation sont invitées à venir retirer un cahier des charges au Service Cellule Animations de la Ville, sise Place d'armes, Marché de la Condamine, 98000 Monaco (Tél : + 377. 93. 15. 06. 01).

Les dossiers de candidatures devront être adressés à M. le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, sous double enveloppe cachetée avec mention « Confidentiel - avis de vacance pour l'exploitation du kiosque et du Mini Golf du Parc Princesse Antoinette », au plus tard le vendredi 10 février 2006.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-002 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^e Age ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-003 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivant : CAFAD, DEAVS, CAFAS, DPAS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^e Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-004 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivant : CAFAD, DEAVS, CAFAS, DPAS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^e Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-005 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la Crèche de Monaco-Ville, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants est vacant à la Crèche de Monaco-Ville, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educatrice de jeunes enfants ;
- une attestation de formation aux premiers secours serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Théâtre des Variétés

le 30 janvier, à 18 h,

Conférence sur le thème « Les Frontières de l'Europe » par Jorge Semprun, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 2 février, à 18 h 30,

Conférence organisée par l'association Baha'i de Monaco.

le 3 février, à 19 h,

Rencontres cinématographiques : L'expressionnisme au cinéma - projection du film « L'aurore », réalisé en 1927 par Friedrich Murnau, organisées par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

le 4 février, à 19 h,

Rencontres cinématographiques : L'expressionnisme au cinéma - projection du film « Edvard Munch - Danse de la Vie », réalisé en 1976 par Peter Watkins, organisées par l'association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Espace Fontvieille

30^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo :

le 27 janvier, à 20 h,

Spectacle d'Or.

le 4 février, à 15 h 30,

18^e Première Rampe. Festival International des Ecoles du Cirque, organisé par le Kiwanis Club de Monaco.

Cathédrale de Monaco

Festivités de la Sainte-Dévote :

le 27 janvier,

- à 9 h 45 - Accueil des reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde.

- à 10 h - Messe Pontificale suivie d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

Grimaldi Forum

jusqu'au 29 janvier, à 15 h,

« Boris Godounov » de Moussorgski avec les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Alexander Polianichko, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

du 1^{er} au 3 février,

Imagina 2006 : Le Festival des Images numériques.

Théâtre Princesse Grace

du 2 au 4 février, à 21 h, et le 5 février, à 15 h,

Représentations théâtrales « J'aime beaucoup ce que vous faites » de Carole Greep.

Association des Jeunes Monégasques

le 3 février, à 21 h,

Concert avec Bermudas & Imodium.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 28 janvier, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture sur le thème « Le Cirque Rouge » de Luc Carpentier.

du 1^{er} février au 18 février, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture sur le thème « Les Anges entre Ciel et Terre » par l'Artiste Italienne Anna Corsini.

Galerie Marlborough

du 2 février au 11 mars, de 11 h à 18 h,

Exposition de peinture de Davide Benati.

Association des Jeunes Monégasques

du 3 au 25 février, sauf les dimanches et lundis,

Exposition de peinture et sculpture de Tatjana Bercic-Ruelle.

Congrès*Grimaldi Forum*

le 31 janvier,

Convention Automobile.

du 1^{er} au 4 février,

24^e Imagina

du 4 au 8 février,

Nissan Dealer.

Fairmont Monte-Carlo

jusqu'au 29 janvier,

- Séminaire Pharmaceutique Médical International.

- Séminaire Takeda.

du 29 janvier au 4 février,

Ge Leadership American.

du 2 au 5 février,

Conseil d'Administration de la Fédération Universelle des Agents de Voyage.

Méridien Beach Plaza

les 2 et 3 février,

Dexia Crédit.

du 5 au 8 février,

Car Launch.

Monte-Carlo Bay Hôtel

jusqu'au 1^{er} février,

Lancement Nouvelle F1 Saison 2006.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 28 janvier,

7^e Biennale de Cancérologie.

Hôtel Columbus

du 1^{er} au 3 février,

Retail Décisions Event.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 5 février,

Les Prix du Comité. Demi - Finales (Match Play) (R).

Stade Louis II

le 29 janvier, à 20 h 45,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco- Lyon.

Rallye Automobile de Monte-Carlo

jusqu'au 1^{er} février,

9^e Rallye Monte-Carlo Historique.

Baie de Monaco

du 3 au 5 février,

Voile : 12^e Trophée Crédit Suisse, organisé par le Yacht Club de Monaco. (1^{er} Week-end).



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

PARQUET GÉNÉRAL**EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 16 JANVIER 2006

Recours en annulation de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 modifiant la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

En la cause de :

1. - Mme Maryse ROMITI, veuve BELLONE, de nationalité française, domiciliée au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, élisant domicile en l'étude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, plaidant par M^e Didier LINOTTE, Avocat au barreau de Grasse ;

2. - Mme Pierrette et M. Claude VACCAREZZA, de nationalité monégasque, demeurant 11, rue Baron de Sainte Suzanne à Monaco, élisant domicile en l'étude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco ;

3. - L'Association des propriétaires de Monaco, dont le siège est 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, représentée par son Président en exercice, Mlle Simone COMMANDEUR,

- Mme Michèle FABRE-BULLARD demeurant 40, boulevard du Jardin Exotique à Monaco,

- M. Albert FABRE demeurant 19, boulevard de Belgique à Monaco, élisant domicile en l'étude de M^e Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco et plaidant par M^e Jean-Marie DEFRENOIS, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

4. - La SCI ESPERANZA, société civile particulière monégasque, dont le siège est à Monaco, 27, avenue Princesse Grace "Le Formentor", agissant par son gérant en exercice M. Patrice PASTOR,

- La SCI DE L'OUEST, société civile particulière monégasque, dont le siège est à Monaco, 31, avenue

Princesse Grace « L'Estoril », agissant par son gérant en exercice M. Patrice PASTOR,

- La SCI SAKURA, société civile particulière monégasque, dont le siège est à Monaco, 31, avenue Princesse Grace « l'Estoril », agissant par son gérant en exercice M. Patrice PASTOR,

- La SAM LES TROIS MIMOSAS, société anonyme monégasque, dont le siège est à Monaco, 27, avenue Princesse Grace, agissant par son Président délégué en exercice M. Patrice PASTOR,

- La SAM PARFI, société anonyme monégasque, dont le siège est à Monaco, 27, avenue Princesse Grace, agissant par son Président délégué en exercice, M. Patrice PASTOR,

- La SCI DES VILLAS CLOTILDE et ROSARIO, dont le siège est à Monaco, 27, avenue Princesse Grace, agissant par son gérant en exercice M. Patrice PASTOR,

Ayant M^e Christophe SOSSO pour Avocat-défenseur et plaidant par M^e Denis GARREAU, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et M^e RIVOIR, Avocat au barreau de Nice ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco ayant pour Avocat-défenseur M^e Joëlle PASTOR et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

Les articles 16-3, 16-4 et 16-5 introduits dans la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 par l'article 11 de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 sont annulés.

ART. 2.

L'article 16-2 introduit dans la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 par l'article 11 de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 est annulé en tant qu'il porte de trois à douze mois le délai imposé au propriétaire pour aviser le locataire de son intention d'exercer le droit de reprise.

ART. 3.

L'article 16-7 introduit dans la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 par la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 est annulé en tant, d'une part, qu'il exclut toute possibilité pour le propriétaire de justifier

qu'il a été empêché de satisfaire aux prescriptions de cet article pour un motif légitime autre que le cas fortuit ou de force majeure, d'autre part, qu'il prévoit des sanctions pénales à l'encontre du propriétaire en raison du comportement du bénéficiaire du droit de reprise.

ART. 4.

Le surplus des conclusions des requêtes est rejeté.

ART. 5.

Les dépens sont partagés par moitié entre l'Etat d'une part et les requérants d'autre part.

ART. 6.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 17 JANVIER 2006

Recours en annulation de l'ordonnance souveraine n° 16.380 du 16 juillet 2004, ensemble le règlement d'urbanisme qu'elle publie et les plans de coordination qu'elle vise.

En la cause de

- Mme Isabelle DURANTE, épouse ALBISETTI, demeurant 15, avenue Crovetto Frères à Monaco, élisant domicile en l'étude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur de Monaco, et plaidant par ledit Avocat-défenseur ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur M^e KARCZAG-MENCARELLI et plaidant par la SCP

PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

Mme ALBISETTI et le Ministre d'Etat sont invités à produire au Tribunal Suprême, dans les quinze jours à compter de la notification de la présente décision, tous les éléments lui permettant de connaître la date à laquelle a été notifiée la lettre du Ministre d'Etat du 10 novembre 2004 rejetant le recours gracieux de Mme ALBISETTI.

ART. 2.

Les dépens sont réservés.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 17 JANVIER 2006

Requête en appréciation de validité d'une préemption exercée par l'Etat de Monaco sur un tableau du peintre Kees Van Dongen intitulé « Le lévrier bleu ».

En la cause de :

- M. Claude DRAY, demeurant 17, villa Madrid à Neuilly-sur-Seine, ayant élu domicile en l'étude de M^e Jean-Charles GARDETTO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par M^e Alain BOITUZAT, Avocat au barreau de Paris ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, représenté par M^e KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

Il est déclaré que la décision de préemption de l'œuvre « Le lévrier bleu » est valide.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. DRAY.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

—
TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco
—

DECISION DU 18 JANVIER 2006

Recours en annulation contre la décision du Conseiller du Gouvernement pour l'Intérieur du 8 février 2005 refusant de restituer à M. Javed FIYAZ son titre de séjour monégasque.

En la cause de :

- M. Javed FIYAZ, demeurant 9, boulevard de Suisse à Monaco, élisant domicile en l'étude de M^e Richard MULLOT, Avocat-défenseur de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour Avocat-défenseur M^e KARCZAG-

MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre d'Etat est invité à produire, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision, tous éléments permettant au Tribunal Suprême d'exercer son contrôle de légalité sur la décision attaquée.

ART. 2.

Les dépens sont réservés.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

—
TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco
—

DÉCISION DU 18 JANVIER 2006

Recours en annulation de la décision, en date du 20 juillet 2001, par laquelle le Ministre d'Etat a édicté à l'encontre de M. FUSCHMANN une mesure de refoulement du territoire monégasque.

En la cause de :

- M. Boris FUSCHMANN, demeurant à DÜSSELDORF (Allemagne) Hartwichstrasse 19, élisant domicile en l'étude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par M^e Arnaud ZABALDANO, Avocat près la Cour d'Appel de Monaco ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant M^e Evelyne KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

Il est donné acte du désistement de M. Boris FUSCHMANN.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. Boris FUSCHMANN.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 18 JANVIER 2006

Recours en annulation de la décision, en date du 7 janvier 2005, par laquelle le Ministre d'Etat a édicté à l'encontre de Mme Kristina PRINZ, épouse WOSCHALIK, une mesure de refoulement du territoire monégasque.

En la cause de :

- Mme Kristina PRINZ, épouse WOSCHALIK, demeurant Loewelstrasse, 12/34 à A-110 à Vienne (Autriche), ayant élu domicile en l'étude de M^e PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par M^e Gerd ZIEGENFEUTER, Avocat aux barreaux de Nice et de Paris,

contre membre de la SCP WEISSBERG-GAETJENS-ZIEGENFEUTER ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, représenté par M^e Evelyne KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

L'affaire est renvoyée.

ART. 2.

L'instruction est réouverte.

ART. 3.

Les dépens sont réservés.

ART. 4.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 18 JANVIER 2006

Recours en annulation de la décision, en date du 7 janvier 2005, par laquelle le Ministre d'Etat a édicté à l'encontre de M. Robert WOSCHALIK une mesure de refoulement du territoire monégasque.

En la cause de :

- M. Robert WOSCHALIK, demeurant Loewelstrasse, 12/34 à A-110 à Vienne (Autriche),

ayant élu domicile en l'étude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par M^e Gerd ZIEGENFEUTER, Avocat aux barreaux de Nice et de Paris, membre de la SCP WEISSBERG-GAETJENS-ZIEGENFEUTER ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, représenté par M^e Evelyne KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

L'affaire est renvoyée.

ART. 2.

L'instruction est réouverte.

ART. 3.

Les dépens sont réservés.

ART. 4.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, a, conformément à l'article 519 alinéa 3 du code de commerce, taxé l'indemnité annuelle du commissaire à l'exécution du

concordat du règlement judiciaire de Carmela SZYMANIAK, au titre de la quatrième échéance.

Monaco, le 16 janvier 2006.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MECO, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 20 janvier 2006.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. VIALE & Cie, exerçant le commerce sous l'enseigne « WATERFRONT », a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré le stock du fonds de commerce « LE WATERFRONT » objet de la requête à Enrico CIAMPI, ce pour le prix de QUATRE MILLE CINQ CENTS euros (4.500 euros), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 20 janvier 2006.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—
**RENOUVELLEMENT
DE LOCATION-GERANCE**
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 décembre 2005, Mme Gunnel MIRANDA, née LARSON, demeurant à BASTAD (Suède), Aromavägen 34, a renouvelé pour une durée de cinq ans la gérance libre, à M. Stephan MIRANDA, demeurant à Monaco, 4, rue Vedel, sur le fonds de commerce de bar-restaurant exploité à Monaco-Ville, 6, rue de l'Eglise, à l'enseigne « BAR RESTAURANT SAINT NICOLAS ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 janvier 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—
**« BOULANGERIE PATISSERIE
MODERNE »**

(Société Anonyme Monégasque)

—
**MODIFICATION AUX STATUTS
AUGMENTATION DE CAPITAL**
—

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, 2, escalier Malbousquet, le 24 septembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales d'augmenter le capital social de la somme de 200.000 francs à celle de 150.000 euros, par l'élévation de la valeur nominale de l'action de 100 francs à 75 euros, de

convertir le capital en euros et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2002-448, du 25 juillet 2002, publié au Journal de Monaco, du 2 août 2002.

III. - Une copie de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 18 janvier 2006.

IV. - Suivant délibération prise au siège social le 18 janvier 2006, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 5 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

« ART. 5.

Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros.

Il est divisé en deux mille actions de SOIXANTE-QUINZE euros chacune, entièrement libérées ».

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 18 janvier 2006.

V. - Expéditions de chacun des actes précités du 18 janvier 2006, ont été déposées le 26 janvier 2006, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 janvier 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 24 novembre 2005, réitéré le 6 janvier 2006, M. Jaime MIZES, demeurant à Monte-Carlo, Le

Millefiori, 1, rue des Genêts et Mme Marcela MALLO, demeurant Nau Santa Maria 2/8, 4° A, Escalera B à Barcelone (Espagne), divorcée dudit M. Jaime MIZES, a cédé à M. Francesco QUEIRAZZA, demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard des Moulins, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, Immeuble « PARK PALACE », 27 avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi à l'Étude du notaire soussigné.

Monaco, le 27 janvier 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 29 septembre 2005, réitéré le 4 janvier 2006, Mlle Jacqueline VIALE, coiffeuse, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), 61, promenade Robert Schumann, célibataire, a cédé à M. Claude GARET, Professeur d'Anglais en retraite, demeurant à Saint Chamond (Loire), Lieudit « Ricolin » divorcé, non remarié, de Mme Renata GAUDEK, à M. Fernand FANTI, retraité, demeurant à Monaco, 16, rue Malbousquet, époux de Mme Joséphine TRINCHERO et à M. Yvon FANTI, retraité, demeurant à Monaco, 16, rue Malbousquet, époux de Mme Marie HUNCKLER, un fonds de commerce de « salon de coiffure pour hommes et dames avec vente de parfumerie », exploité dans des locaux sis à Monaco, 11, bis rue Plati, sous l'enseigne « JACKY COIFFURE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 janvier 2006.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ANONYME MONEGHETTI

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, Collège du Sacré Cœur, le sept décembre deux mille cinq, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ANONYME MONEGHETTI » réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé la dissolution immédiate de plein droit et sans liquidation de ladite société, par suite de la réunion de la totalité des actions entre les mains d'un actionnaire unique.

II. - Le procès verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le treize janvier deux mille six.

III. - L'expédition de l'acte précité du treize janvier deux mille six a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le vingt-six janvier deux mille six.

Monaco, le 27 janvier 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 octobre 2005, M. Albert dit Henri BERAUDO, retraité, domicilié et demeurant 10, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville a concédé en gérance libre pour une durée d'une année à compter du

13 décembre 2005, à M. Eric MATTERA, agent d'accueil, domicilié et demeurant 232, avenue Aristide Briand à Roquebrune Cap Martin (Alpes Maritimes), un fonds de commerce de préparation et vente à emporter de sandwiches, croque-monsieur, panini, hot-dogs, salades, crêpes, gaufres, vente à emporter de spécialités régionales, pâtisseries, viennoiseries, confiseries, glaces industrielles, boissons non alcoolisées et bières exploité à Monaco-Ville, numéro 14, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 janvier 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**DONATION D'USUFRUIT DE DROITS INDIVIS
DANS UN FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 16 janvier 2006, par le notaire soussigné, Mme Andrée PETIT, veuve de M. Pierre ESCANDE, domiciliée 9, avenue Prince Pierre à Monaco, a fait donation à M. Jean-Pierre ESCANDE, son fils, domicilié à la même adresse, de l'usufruit de ses droits indivis, étant de moitié, dans un fonds de commerce d'hôtel, café, etc., exploité 9, avenue Prince Pierre à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 janvier 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« S.N.C. ONOFRI et BUOZZI »**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 2006,

M. Tullo BUOZZI demeurant 1, rue Suffren Reymond à Monaco, a cédé, à M. Serge ONOFRI demeurant 37, avenue de Varavilla à Roquebrune-Cap-Martin (A.M),

20 parts d'intérêt de 152,45 euros chacune, numérotées de 76 à 95, lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif « S.N.C. ONOFRI et BUOZZI », au capital de 15.245 euros, avec siège 14, rue de la Turbie à Monaco.

A la suite de ladite cession la société continuera d'exister entre M. ONOFRI et M. BUOZZI, titulaires :

- M. ONOFRI de 95 parts numérotées de 1 à 95 ;
- M. BUOZZI de 5 parts numérotées de 96 à 100.

Il a été apporté diverses modifications aux statuts.

En outre, il a été confirmé que l'objet social était le suivant : « Entretien, réparation, décoration, dépannage, intervention à domicile dans le domaine de l'électricité, plomberie, maçonnerie, peinture, revêtements mur et sol, menuiserie, nettoyage, chauffage, sanitaire, climatisation, équipement de cuisine, carrelage, couverture, zinguerie, courant faible, la téléphonie et le routage téléphonique, ainsi que l'achat, la pose et la vente en gros et demi-gros de tous matériaux et accessoires s'y rapportant ».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 janvier 2006.

Monaco, le 27 janvier 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« BIOBIC MONACO »

(Société Anonyme Monégasque)

—
DISSOLUTION ANTICIPÉE

I. - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « BIOBIC MONACO », ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé notamment :

- La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du trente septembre deux mille cinq et de fixer le siège de la liquidation au 7, rue du Gabian, à Monaco.

- De nommer en qualité de liquidateur, M. Sandro ARABIAN, domicilié 6, avenue des Ligures, à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

II. - L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 30 septembre 2005, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 janvier 2006.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 16 janvier 2006 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 janvier 2006.

Monaco, le 27 janvier 2006.

Signé : H. REY.

—
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

FALCO & CIE

« VALUES »

—
AVIS DE CONSTITUTION

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 décembre 2005, M. Emmanuel FALCO demeurant à Monaco, 19, boulevard de Suisse, en qualité d'associé commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, l'étude et l'assistance en matière de ressources humaines, formation, missions d'évaluation, de conduite de changement, recherche et innovation, définition de stratégie en matière d'organisation, toute étude économique destinée aux secteurs public et privé. Et généralement, toutes opérations se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est « S.C.S. FALCO & CIE » et la dénomination commerciale « VALUES ».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'autorisation délivrée par Monsieur le Ministre d'Etat.

Son siège est fixé à Monaco, 19, boulevard de Suisse.

Le capital social, fixé à 15.000 euros, est divisé en 1.000 parts sociales de 15 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 800 parts, numérotées de 1 à 800, à M. Emmanuel FALCO,

- à concurrence de 200 parts, numérotées de 801 à 1.000, à l'associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. Emmanuel FALCO.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 20 janvier 2006.

Monaco, le 27 janvier 2006.

—
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« Philippe Zunino & Cie »

—
AVIS DE CONSTITUTION

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 26 octobre 2005, dûment enregistré,

M. Philippe ZUNINO demeurant à Beausoleil, 19, rue des Lucioles

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en Commandite Simple, ayant pour objet :

« Tant à Monaco qu'à l'étranger :

La fourniture d'un service de réservation en ligne et par tout autre moyen existant ou à créer de chambres d'hôtels, de résidences hôtelières, de restaurants et de tout autre établissement et service lié au tourisme et aux congrès ;

A titre complémentaire : la conception, le développement et la commercialisation de logiciels de sites internet et la vente d'espaces publicitaires sur internet ;

La création, la diffusion, l'exploitation, l'hébergement, la location de sites internet et la vente d'espaces publicitaires sur internet ».

La raison sociale est SCS « Philippe ZUNINO & Cie ». La dénomination commerciale est « Hôtels Web Service ».

Le siège social est fixé à Monaco, 57, rue Grimaldi.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de l'autorisation Gouvernementale.

Le capital social fixé à la somme de QUINZE MILLE euros (15.000), est divisé en CENT parts de CENT CINQUANTE euros (150) chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M. Philippe ZUNINO,
à concurrence de 90 parts
numérotées de 1 à 90 90 Parts

- à l'associé commanditaire,
à concurrence de 10 parts
numérotées de 91 à 100 10 Parts

TOTAL : CENT PARTS, ci. 100 Parts

La société est gérée et administrée par M. Philippe ZUNINO pour une durée illimitée avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2006.

Monaco, le 27 janvier 2006.

« S.C.I. KYOTO »

Société Civile en liquidation

au capital de 1.524,49 euros

Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société « S.C.I. KYOTO », société civile en liquidation, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège de la société D.C.A., DUMOLLARD, CROCI & ASSOCIES, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, le 13 février 2006, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de la liquidation et répartition du solde de la liquidation ;
- Quitus à donner au liquidateur ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Liquidateur.
